

## Compte rendu de la séance du 29 mai 2020

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 8 + 3 pouvoirs  
Votants : 11

Date de la Convocation : 22/05/2020

Date d'affichage : 04/06/2020

L'an deux mil dix-neuf, le 29 mai à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Simonet, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames Sylvie LOMBARD, Marie-France MAUGUIN et Joëlle PETIT. Messieurs Alain BALME, Jordan GUILLEMAUD, Marc LEGAT et Fabrice POINT.

Étaient Absents Excusés : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON), Alda FELGUEIRAS (a donné pouvoir à Sylvie LOMBARD), Hortense KERGALL (a donné pouvoir à Marie-France MAUGUIN).

Secrétaire de séance : Joëlle PETIT.

### **1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal approuve avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le compte-rendu de la réunion du 24 avril 2020.

### **2) Délibération n°17 : RODP Télécom**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2020, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

	<b>Patrimoine : Km d'artère / m<sup>2</sup> d'emprise</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Montant total</b>
<b>Lignes aériennes</b>	3.869	55.54 €	<b>214.88 €</b>
<b>Lignes souterraines</b>	26.658	41.66 €	<b>1 110.57 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 325.45 €</b>

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

### **3) Délibération n°18 : SIVOM DU BASSIN VERSANT DE LA PETITE GROSNE - Répartition du résultat de clôture dans le cadre de la dissolution du syndicat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de la Petite Grosne ;

Vu la délibération du SIVOM de la Petite Grosne du 21 novembre 2019 sur les modalités de répartition du résultat de clôture ;

Considérant que tous les membres du SIVOM de la Petite Grosne doivent à présent délibérer sur les modalités de répartition du résultat de clôture.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les modalités de répartition du résultat de clôture du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31 décembre 2019 selon l'annexe jointe et prenant en compte les critères appliqués précédemment pour la participation au budget de fonctionnement à savoir :
  - 1/3 population ;
  - 1/3 surface bassin versant ;
  - 1/3 longueur de rives.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée au SIVOM de la Petite Grosne.

### **4) Second tour des Elections Municipales**

Si le second tour a lieu le 28 juin 2020, le vote aura lieu dans la salle du conseil municipal. Il n'y aura que deux personnes pour tenir le bureau de vote. Le port du masque sera obligatoire et une seule personne pourra être présente dans la salle. Si la date du 28 juin est annulée avant le 15 juin 2020, il faudra revoter avant la fin du mois de janvier 2021 les deux tours.

### **5) Point sur les travaux**

Eglise : les travaux de restauration des peintures murales de l'abside ont commencé fin mai.  
Hameaux « La Croix Blanche » et « Les Furtins » : les travaux vont débuter début juin.  
Pont de la voie verte, en dessous du hameau « Le Vernay » : réparation du pont suite à l'effondrement du mur de soutènement. Le montant des travaux s'élève à 5 166 € TTC.

### **6) Questions diverses.**

Ecole : réouverture le 2 juin 2020 suite au COVID-19.  
Guide Vert MICHELIN : la commune bénéficie d'une étoile dans la nouvelle édition du guide.  
Chapelle des Moines : réouverture au public au mois de juin.  
Conseil Départemental : octroi d'une subvention de 4 220 € pour la création d'une liaison cyclable au hameau « La Croix Blanche ».  
MBA, pôle Petite Enfance : trois familles domiciliées sur la commune ont au moins un enfant qui fréquente un établissement d'accueil.  
Etat de la trésorerie : 91 864 €.

La séance est levée à 20h45.